

# Mairie de Draguignan

Département du Var



## DECISION MUNICIPALE N° 17-009

**OBJET / CONVENTION dans le cadre de deux concerts de poche, liant la commune avec l'association La Camérata Vocale**

**Richard STRAMBIO – Maire de la Ville de DRAGUIGNAN ;**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-023 du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 du 10 octobre 2014, n° 2014-173 du 23 décembre 2014 et n° 2015-155 du 12 novembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-22-26,

**CONSIDERANT** que pour mener à bien deux concerts de poche les vendredi 27 janvier 2017 au Palais de Justice de Draguignan et dimanche 19 février 2017 à la Chapelle de l'Observance ;

**CONSIDERANT** la demande effectuée en ce sens par l'association La Camérata Vocale ;

**DECIDE :**

**Article 1er :** La signature d'une convention avec Monsieur Jean-Marie GRILL, Président l'association La Camérata vocale et la Commune, afin de permettre la représentation de deux spectacles musicaux proposés :

- le vendredi 27 janvier 2017 à 18h 15 au Palais de Justice – durée 0h30
- le dimanche 19 février 2017 à 18h00 à la Chapelle de l'Observance – durée 0h30 avec un apéritif servi à l'issue,

selon les termes définis dans ladite convention pour un montant de quatre cent euros pour chacun des spectacles.

**Article 2 :** Le concert est proposé gratuitement au public,

**La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux termes du Code de Justice Administrative, qu'un délai de deux mois est ouvert pour contester la présente décision devant la juridiction administrative territorialement compétente.*



Fait à Draguignan,  
Le MAIRE,

- 1<sup>er</sup> FEV. 2017

Richard STRAMBIO